



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0049
ST 2025-01-031 CP

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
pour une rénovation intérieure
au N°19, rue MONT ROLAND
à DOLE
du samedi 04 janvier
au vendredi 30 mai 2025

DP 039 198 23 D0257

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;

VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par GCBAT- 593, rue du GUE FAROUX 39120 DOMBLANS en date du 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'intervention et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE:

Article 1^{er} : L'entreprise GCBAT est autorisée à effectuer des travaux intérieurs et à stocker une benne et une zone de stockage devant le N°19, rue MONT ROLAND à DOLE, du samedi 04 janvier au vendredi 30 mai 2025.

Article 2 : Stationnement et circulation : L'entreprise GCBAT est autorisée à stationner une benne et une zone de stockage sur le trottoir et les trois places matérialisées devant le N°19, rue MONT ROLAND et sur les quatre places matérialisées devant le N°16, rue MONT ROLAND à DOLE du samedi 04 janvier au vendredi 30 mai 2025. En aucun cas, la circulation ne devra être interrompue ou perturbée dans la rue MONT ROLAND. La circulation sera laissée libre pour les services de secours. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face. L'approvisionnement du chantier se fera par la rue MONT ROLAND en sens inverse avec un homme trafic pour assurer la sécurité. Les livraisons se feront en dehors des heures d'entrée et sortie du collège Mont ROLAND et le collège de l'ARC. Le sol devra être protégé sur toute l'emprise de la benne et de la zone de stockage au moyen d'une bâche. Vous voudrez bien prendre contact avec la Police Municipale en cas de besoin au 03 84 79 79 89. Cet arrêté devra obligatoirement être mis sur le véhicule de façon visible pour contrôle. La communication auprès des riverains sera assurée par l'entreprise GCBAT, les signalétiques pour les piétons seront mises en place par l'entreprise. Aucune prolongation ne sera délivrée après le 30 mai 2025 en raison de cirque et fanfares le 7 et 8 juin 2025.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile. L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 05 janvier 2023, soit un forfait pour toute permission = à 13€ et une redevance par jour et par m² de chaussée ou de trottoir occupé = à 0,15 €, à verser à la Ville de DOLE. Soit une estimation de : 133m² x 0,15€ x 117 jours + 13€ = 2347,15€.

Article 4 : Le demandeur sera tenu de mettre une bâche sous le véhicule afin de protéger les revêtements de voirie et trottoirs des taches d'huile. Tout manquement à cette clause impliquera la facturation des frais occasionnés. Aucun déversement de lavage résiduel de revêtement de façade n'est autorisé dans les réseaux d'eaux usées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la : Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service Urbanisme, à la Maison du Commerce M. Douzenel et Berthaud, à l'entreprise GCBAT.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le seize janvier deux mil vingt-cinq,

